



**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Lundi 31 Janvier 2013**

L'an Deux mille treize le 31 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents** : Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO, M. PETITEAU, M. DELPECH, M. CAPELLE, Mme CHEVREUIL, Mme ROSSET, Mme GARRIGUES, M. FORTIER, Mme BRÜGGEMANN, M. PELISSIER, M. BLONDEAU, M. CARPENTIER.

**Étaient absents excusés** : Mme DESCLAUX-CURNIÉ a donné procuration à M. CAPELLE.

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation :	25 janvier 2013
Nombre de membres présents	14	Date de l'affichage :	25 janvier 2013
Nombre de membres votants	15		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et donne lecture du texte suivant :

« Le 13 Janvier dernier, ont eu lieu des élections complémentaires qui ont permis d'élire 5 nouveaux Conseillers municipaux. Je souhaite donc la bienvenue à :

Mme Véronique CHEVREUIL, Mme Sylvie GARRIGUES, Mme Véronique ROSSET, M. Pascal CARPENTIER, M. Jean-Michel FORTIER

Ces élections complémentaires ne remettent pas en cause la légitimité de l'ensemble des élus de 2008. De ce fait, et comme la loi m'y autorise, je reste Maire de notre Commune jusqu'à la fin de mon mandat prévu en Mars 2014.



A la lecture du programme des nouveaux Conseillers, nous devrions pouvoir travailler tous ensemble en parfaite cohérence puisque les actions de « En avant pour Auteuil » sont les mêmes que celles proposées dans le programme de « Auteuil Autrement » de 2008 :

- . Réaliser le projet de micro-crèche
- . Lancer les bases d'une nouvelle structure scolaire
- . Approuver et finaliser rapidement le PLU
- . Réaliser les travaux d'entretien de la voirie

Je souhaite donc qu'au-delà de tout clivage, nous arrivions à travailler tous ensemble pour le bien et l'intérêt général d'Auteuil-le-Roi »

Puis Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux

M. CAPELLE demande pourquoi le point demandé par 11 élus du Conseil Municipal n'a pas été porté à l'ordre du jour, et il demande que ce point soit ajouté à l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible, l'ordre du jour étant déjà établi selon les éléments de réponse de la Sous-préfecture en sa possession.

M. PELISSIER ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire ne respecte pas la demande des conseillers et souligne la différence entre le singulier et le pluriel puisqu'il est porté au point 9 « nomination adjoint » alors que les conseillers demandaient le renouvellement total de tous les adjoints.

Monsieur le Maire répond que le mot « adjoint » a été mis au singulier parce qu'après vérification auprès des services de la Sous-préfecture, il lui a été dit qu'il s'agissait d'élections complémentaires et, comme il n'y avait pas d'élection du Maire, il n'y avait pas lieu de faire d'élection des adjoints. Monsieur le Maire montre l'email reçu de la sous-préfecture.

M. CAPELLE répond que ce mail s'en tient au cas des élections complémentaires sans traiter celui où les élus demandent le renouvellement total des adjoints.

Madame ROSSET demande à voir le libellé de la question qui a été posée par mail à la Sous-préfecture. Monsieur le Maire dit que son libellé était « Quelle décision prendre en cas d'élections complémentaires s'il n'y a pas de renouvellement du Maire ». M. CAPELLE répond qu'il n'a pas été dit « quand le Conseil Municipal demande à renouveler les adjoints. »

M. FORTIER donne lecture de l'article L-2122.10 du C.G.C.T : « Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procéder à une nouvelle élection des adjoints. »

M. PELISSIER confirme que le Conseil Municipal a le choix, soit de procéder à une élection totale des adjoints, soit à une élection partielle des postes laissés vacants.

M. FORTIER indique qu'en cas de refus du Maire, le tribunal administratif sera inflexible en ce domaine.



Monsieur le Maire précise qu'il a fait l'ordre du jour en fonction de la réponse de la Sous-préfecture.

Il propose que le point soit reporté à un prochain Conseil Municipal.

M. FORTIER demande à ce que ce Conseil Municipal ait lieu rapidement. Monsieur le Maire propose jeudi 7 février à 20h30.

Monsieur PETITEAU dit qu'il ne pourra pas se libérer jeudi prochain et demande à être considéré comme excusé.

Madame MONTEIRO a rejoint la séance à 20h47.

#### **Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Madame MONTEIRO propose sa candidature au poste de secrétaire de séance

POUR : 15

#### **Point N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 DÉCEMBRE 2012.**

Nombre de conseillers votants : 10

Mme MONTEIRO dit à M. PETITEAU qu'il a fait des remarques sur le compte-rendu mais elle n'a jamais reçu les corrections ; aussi celles-ci devront être portées à la main. M. PETITEAU répond que la façon de procéder ne lui convient pas et qu'il s'abstiendra de voter les comptes-rendus. M. PELISSIER répond que systématiquement les comptes-rendus non validés par le Conseil Municipal sont diffusés sur le site internet de la commune et affichés. Pour éviter cela, il conviendrait simplement d'afficher un compte-rendu succinct avec les résultats des votes sans aucun commentaire. Ensuite, le compte-rendu détaillé, validé par le Conseil Municipal, est diffusé.

Monsieur le Maire retient l'idée d'afficher un compte-rendu restreint.

M. CAPELLE répond qu'il est censé faire l'interface entre le site internet et la Mairie, et il lui a été répondu que l'on ne pouvait pas enlever les comptes rendus sans l'aval du Maire. M. CAPELLE demande pourquoi ces comptes rendus sont en ligne avant la validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il y a obligation d'afficher, et qu'il met aussi en ligne simultanément. M. CAPELLE répond qu'il n'y a aucune obligation pour le site internet qui se doit d'être le reflet exact des propos approuvés par le Conseil Municipal.



### AUTEUIL-LE-ROI

M. PELISSIER répond que l'obligation a minima est d'afficher les compte-rendus qui déploient les points à l'ordre du jour et donne les résultats du vote. Les commentaires apparaîtront dans le compte-rendu définitif une fois qu'il aura été validé.

M. FORTIER dit que la commune a des procédures qui ne sont pas adaptées aux besoins. Effectivement, ce qui est affiché dehors doit être une synthèse affichée dans les huit jours. Le compte-rendu ne peut être diffusé avant qu'il ne soit validé, le mois suivant. M. FORTIER souhaiterait que le compte-rendu reprenne l'intégralité de la délibération afin d'éviter des discussions sans fin. Les remarques et modifications des élus doivent être validés le mois suivant lors du prochain Conseil, et éventuellement portées à la main sur le compte-rendu collé dans le registre.

POUR : 8 ABSTENTION : 2 M. PETITEAU, Mme BRUGGEMANN

Point N° 3 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DÉCEMBRE 2012.

Nombre de conseillers votants : 10

POUR : 7 ABSTENTION : 3 M. PETITEAU, Mme BRUGGEMANN , M. PELISSIER

M. PETITEAU indique qu'il s'abstient de voter depuis plusieurs mois car il estime que les compte-rendus ne sont pas le reflet de ce qui est dit et qu'ils sont manipulés.

Point N° 4 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 DÉCEMBRE 2012.

Nombre de conseillers votants : 10

POUR : 7 ABSTENTION : 3 M. PETITEAU, Mme BRUGGEMANN , M. PELISSIER

M. PETITEAU indique qu'il avait fait savoir par mail qu'il ne pourrait pas être présent et qu'il n'a pas à être considéré comme absent, mais plutôt comme absent excusé. M. PELISSIER fait la même remarque. Monsieur le Maire fait les modifications manuscrites sur le compte-rendu collé dans le registre.



AUTEUIL-LE-ROI

**Point N° 5 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 DÉCEMBRE 2012.**

Nombre de conseillers votants : 10

POUR : 6

ABSTENTION : 4 M. PETITEAU, Mme BRUGGEMANN , M. PELISSIER , Mme CHAVILLON

M. CAPELLE indique qu'il avait motivé son vote et celui de Madame CHAVILLON par le fait qu'on ne leur avait pas fourni, avant le Conseil, les éléments nécessaires au vote. M. le Maire avait demandé alors à ce que les motivations soient envoyées par mail pour qu'elles soient jointes au compte-rendu. Les motivations ont été envoyées mais elles n'ont pas été incluses sur le compte-rendu. Monsieur le Maire demande à M. CAPELLE de les rajouter manuscrites au compte-rendu.

Mme MONTEIRO rappelle que rien n'empêche les élus à venir consulter les factures en Mairie.

M. PETITEAU souligne qu'il a trouvé aberrant, insultant et méprisant la façon dont les élus ont été convoqués un 31 décembre.

**Point N° 6 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JANVIER 2013**

Nombre de conseillers votants : 10

POUR : 8

ABSTENTION : 2 M. PETITEAU, Mme BRUGGEMANN

**Point N° 7 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JANVIER 2013.**

Nombre de conseillers votants : 10

POUR : 8

ABSTENTION : 2 M. PETITEAU, Mme BRUGGEMANN

**Point N° 8 : DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. PETITEAU indique qu'il est contre la dématérialisation. Tout le monde n'a pas internet et il peut y avoir une panne. Il faut l'envoi d'une convocation sur support papier.

M. CAPELLE souligne que lorsqu'on envoie un email, on n'a pas la certitude qu'il soit arrivé.

Mme CHAVILLON adhère aux arguments de Mrs CAPELLE et PETITEAU.

POUR : 5

CONTRE : 10 M. CARPENTIER, M. PELISSIER, M. BLONDEAU, Mme GARRIGUES, Mme CHAVILLON, Mme BRUGGEMAN, M. CAPELLE, M. PETITEAU, Mme CHEVREUIL, M. FORTIER



### Point N° 9 : NOMINATION ADJOINT

Compte-tenu des divergences d'interprétation des textes et de la réponse des services de la Sous-préfecture, ce point sera mis à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal qui va être convoqué Jeudi 7 février.

### Point N° 10 : APPEL A CANDIDATURES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SUITE A LA DEMISSION DE MME VANDERVOORT ET POURVOI DES AUTRES POSTES VACANTS

Mme DESCLAUX CURNIE a adressé un email indiquant sa décision de démissionner de la commission information/communication/culture et de son poste au sein du syndicat S.I.VO.M

Commission Finances :

JM. FORTIER MONTEIRO	POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE : 1	Mme
-------------------------	-----------	----------------	------------	-----

Commission bâtiment/voirie/travaux :

JM. FORTIER	POUR : 14	ABSTENTION : 1
-------------	-----------	----------------

Commission urbanisme/PLU/environnement

JM. FORTIER	POUR : 14	ABSTENTION : 1
S. GARRIGUES	POUR : 15	

Commission sport/loisirs/jeunesse/senior/vie associative :

JM. FORTIER	POUR : 14	ABSTENTION : 1
V. ROSSET	POUR : 15	

Commission information/communication/culture :

V. ROSSET	POUR : 15
P. CARPENTIER	POUR : 15



### AUTEUIL-LE-ROI

M. CAPELLE précise qu'il n'est pas rapporteur de cette commission mais rédacteur en chef du bulletin.

Commission école/enfance/périscolaire :

S. GARRIGUES POUR : 15

D. PELISSIER POUR : 14 CONTRE : 1 Mme MONTEIRO

Commission sécurité :

P. CARPENTIER POUR : 15

Commission intercommunalité :

JM. FORTIER POUR : 15

JL. CAPELLE POUR : 15

Caisse des écoles

A. DESCLAUX CURNIE POUR : 15

Commission groupe de travail Relais d'Auteuil :

S. GARRIGUES POUR : 15

V. ROSSET POUR : 15

Le tableau complet des commissions sera annexé au compte-rendu.

M. FORTIER demande à ce que les délibérations mentionnant l'attribution des postes à des personnes extérieures pour les commissions lui soient transmises.

Monsieur le Maire indique qu'en 2008 le Conseil Municipal avait voté à la majorité l'attribution de postes des commissions à des personnes extérieures. La limite est fixée à 2 personnes extérieures à chaque commission.

M. FORTIER demande quelle est la procédure pour que des personnes extérieures s'inscrivent aux commissions, et si c'est le premier arrivé qui prend la place ou bien s'il y aura un choix. M. le Maire répond qu'elles doivent faire acte de candidature par courrier et que leur candidature sera validée ensuite par le Conseil Municipal.

Mme ROSSET demande s'il y aura une communication aux auteuillois pour qu'ils puissent intégrer ces commissions. M. le Maire répond qu'il peut faire (*fera- à enlever*) un flash info avant la fin février. Mme MONTEIRO dit qu'il y a déjà eu une information passée par l'intermédiaire du bulletin municipal.



#### **S.I.V.O.M :**

M. FORTIER demande à M. le Maire s'il a eu la lettre de démission du S.I.V.O.M de Mme VANDERVOORT. A ce jour, le S.I.V.O.M n'a pas communiqué sur une éventuelle démission de Mme VANDERVOORT donc son poste n'est pas à pourvoir. Par contre, il faut pourvoir le poste de Mme DESCLAUX CURNIE.

Mme MONTEIRO ne comprend pas pourquoi une personne qui démissionne de son poste d'élue peut continuer à représenter la commune au sein d'un syndicat.

JM. FORTIER au poste Délégué suppléant POUR : 15

#### **S.I.T.E.R.R :**

V. ROSSET au poste de Délégué suppléant POUR : 15

Le tableau complet des syndicats intercommunaux sera annexé au compte-rendu

#### **Point N° 11 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DU SIFAA**

Le Conseil Municipal doit reconduire la convention du SIFAA entre Auteuil et Autouillet. Mme LHERIAU, Maire d'Autouillet, n'a pas encore convoqué son Conseil Municipal pour délibérer sur ce point.

La durée de vie du syndicat était de 15 ans et est arrivée à échéance en octobre 2012.

Après avoir pris attache auprès des services concernés à la Préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour reconduire le SIFAA pour une durée de 15 ans.

M.FORTIER regrette que, pour un point aussi important, le Conseil Municipal n'ait pas disposé des documents bien avant la date du Conseil, et qu'il n'y ait pas de projet de délibération.

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal du jeudi 7 février 2013

#### **Point N° 12 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°15 OCTOBRE 2012 AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2013**

Dans la délibération d'octobre 2012, le montant d'investissement de référence s'est appuyé sur le budget 2012 qui avait été proposés par le Conseil Municipal et non pas par le budget entériné par M. Le Préfet, aussi le contrôle de la légalité a demandé de refaire la délibération à hauteur de 25% de 114 230 €, soit 28 558 €

POUR : 15





**Point N° 13 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR ÉMETTRE LES FACTURES EN ATTENTE DE PAIEMENT AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE.**

M. le Maire donne la parole à Mme MONTEIRO qui donne lecture des factures en attente de paiement.

**COMMUNE**

Bordereau 4 Mandats 27 à 33 pour un montant de 4 560.79 €

**POUR : 15**

Bordereau 3 Mandats 15 à 26 pour un montant de 1 762.02 €

**POUR : 15**

**C.C.A.S**

Bordereau 1 Mandat 1 pour un montant de 283.00 €

**POUR : 15**

**COMMERCE**

Bordereau 1 Mandat 1 pour un montant de 484.22 €

**POUR : 15**

Bordereau 6 (2012) Mandat 7 pour un montant de 2.21 €

**POUR : 15**

**Point N° 14 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES CANTON DE MONTFORT A 31 COMMUNES**

M. PELISSIER et M. FORTIER demandent à ce que les derniers documents présents en Mairie (ceux concernant les données de l'étude du cabinet qui travaille sur l'intercommunalité) soient transmis à la commission intercommunalité.

Avant de se prononcer le Conseil Municipal demande à ce que la Commission intercommunalité se réunisse pour débattre de ce point. Une réunion est planifiée le vendredi 8 février à 18H30.



#### **Point N° 15 : CHOIX DU PROJET POUR LA DETR 2013**

La commune est éligible à cette dotation. Le plafond est de 400 000 € tout en sachant que la prise en charge de la subvention est de 20 % soit 80 000 €. M. le Maire rappelle qu'il a demandé il y a quelques temps aux conseillers de faire des suggestions. La réponse doit être donnée à la Préfecture avant le 23 février.

M. CAPELLE pense que ce n'est pas la peine de perdre son temps là-dessus, qu'il n'est pas possible d'être prêt en moins d'un mois

M. le Maire demande de réfléchir au fait que cette subvention peut se cumuler avec d'autres subventions et qu'il y a peut-être moyen de monter un dossier, par exemple au sujet de la vidéo protection.

M. PELISSIER répond que ce n'est pas possible parce que le dossier n'est pas prêt.

Mme BRUGGEMANN demande aux autres conseillers qui est intéressé pour la vidéo protection à Auteuil ?

M. CARPENTIER répond que, s'il n'y a personne derrière pour exploiter les informations de la vidéo surveillance, cela ne sert à rien.

Aucun projet ne rentrant aisément dans les choix proposés par la Préfecture et par manque de temps pour les étudier, le Conseil Municipal décide de ne pas demander de subvention au titre de la DETR 2013

#### **Point N° 16 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉNEIGEMENT DE LA COMMUNE PAR UN AGRICULTEUR**

M. le Maire explique que M. Samuel BLONDEAU a une convention avec le Département pour participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation et d'une lame qui lui a été allouée, mais l'exploitant peut aussi participer au déneigement des voies communales.

Ainsi, la commune de Saulx Marchais a passé une convention avec M. BLONDEAU.

M. FORTIER demande combien de temps cela prend pour déneiger les voies communales ?

M. BLONDEAU répond que le déneigement pour le Département lui prend trois heures et qu'ensuite il peut traiter les voies communales, mais qu'il fait en priorité la ligne de bus. L'année dernière, il a fait ce travail à titre gracieux et cela lui a pris 3h30. Le salage quant à lui est fait par les cantonniers.

M. FORTIER demande à ce que soit rajouté dans la convention, « le Maire ou son représentant.



M. CAPELLE transmet une remarque de Mme DESCLAUX CURNIE sur le fait que, dans la convention, il n'apparaît rien concernant l'assurance du véhicule. M. BLONDEAU s'engage à fournir une copie de l'attestation d'assurance de son véhicule.

M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec M. BLONDEAU

**POUR : 15 selon les modifications de M. FORTIER ET M. CAPELLE à apporter**

**Point N° 17: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LES YVELINES 2012/2018**

Monsieur le Préfet demande d'émettre un avis sous deux mois à compter du 17 décembre.

Monsieur le Maire a adressé le document à l'ensemble des conseillers et demande qui veut prendre la parole.

M. FORTIER dit que ce document est intéressant et on voit qu'Auteuil y est très bien représenté. La crainte est que la commune soit prédisposée à accueillir des gens du voyage dans le schéma départemental de la communauté de communes.

M. PELISSIER a noté les points qui lui ont paru le plus important page 49 et page 52 notamment. Il y a une prise de conscience de la problématique de ces personnes qui sont parfaitement recensées et des modes d'action ont été imaginés. Cela démontre que les communes ne sont pas seules face à ce problème là. Beaucoup de choses sont proposées en matière d'habitat. L'analyse des besoins a été faite sur le plan national et sur le plan départemental. Auteuil est concerné par les terrains familiaux (page 69) et les aides à l'investissement. L'état a l'intention d'aider les maires et les communes qui veulent aller dans le sens d'accueil des gens du voyage.

Mme ROSSET dit que la commission PLU devrait également statuer sur ce dossier car elle est concernée de prime abord.

M. CAPELLE répond qu'en réunion PLU il a été dit que d'abord on devait demander l'avis du Conseil Municipal ;

M. le Maire propose aux conseillers un avis avec réserve et en donne lecture



#### **« Réserves émises par le Conseil municipal de la Commune d'Auteuil-le-Roi lors de sa réunion du Jeudi 31 Janvier 2013.**

La mise en place d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est une obligation légale conformément à la loi du 5 juillet 2000. Un premier schéma a été mis en œuvre entre 2006 et 2012, et le projet de schéma sur lequel le Conseil d'Auteuil le Roi émet un avis est à réaliser à échéance 2019. Avant toute chose le Conseil municipal demande que les préconisations du Schéma Départemental 2006 / 2012, soient mises en œuvre.

#### **Le Conseil municipal de la Commune d'Auteuil-le-Roi émet un avis favorable sur le nouveau SDAHGV avec les réserves suivantes :**

- la gestion de l'accueil des gens du voyage est « un tout » et un certain nombre de communes, même si elles n'ont pas créé d'aires d'accueil des gens du voyage, gèrent déjà localement ces populations depuis des décennies à travers ce que l'on appelle aujourd'hui des « terrains familiaux ». Aussi, pour une bonne acceptabilité sociale d'implantation de nouvelles zones d'accueil, il faut avoir une vue d'ensemble de la répartition des gens du voyage, itinérants et sédentarisés (sachant qu'il peut y avoir difficultés pour ces deux populations différentes à cohabiter ensemble).

- concernant la création des aires d'accueil des gens du voyage, le Conseil municipal souligne que seulement 58% des objectifs de places du plan précédent ont été réalisés (367 places réalisées sur 638 prévues) ; il s'interroge également sur le ratio « taille de la collectivité/nombre de places à créer » qui n'est pas donné dans le document.

- concernant la création d'aires de grand passage, le Conseil municipal souligne qu'aucune des 5 aires de grand passage prévues au plan précédent n'ont été réalisées et qu'elles nécessitent une surface disponible de 1 à 1,5 hectares dont les aménagements dédient définitivement ces terres à cet usage ; de plus, la pénurie francilienne de places d'accueil laisse à penser que ces aires ponctuellement ouvertes seront à terme des zones d'accueil permanent. Par ailleurs, le Conseil municipal demande à la Préfecture des Yvelines que toutes les mesures soient prises pour interdire la création d'une aire de grand passage ou d'une aire d'accueil complémentaire sur la parcelle dite « La Beauve de Marcq » située sur la Commune de Saulx-Marchais. La même précaution devrait également être prise pour préserver les ENS (Espaces Naturels Sensibles).

- concernant les zones d'accueil complémentaire (page 53), l'occupation occasionnelle de terres agricoles par des gens du voyage semble difficilement compatible avec la planification de cultures que doit faire un agriculteur.

- concernant l'offre d'habitat, notamment les Terrains familiaux, la réglementation selon les zonages doit être distincte entre zone constructible et non constructible. En zone inconstructible, il faut impérativement limiter les aménagements aux seuls aménagements déjà existants (imposer un constat d'huissier) sans en autoriser d'autres, et par ailleurs limiter le nombre de places de caravanes potentielles. Il faut également souligner que la mise en place d'un assainissement, de même que les raccordements à l'eau et à l'électricité, a un coût important pour une collectivité territoriale.

Enfin, les modes de financement proposés aux personnes privées devront être très fortement encadrés pour des raisons de bonne acceptabilité de la population locale. »



M. PELISSIER se félicite des axes et des avancées concernant ce problème.

M. PETITEAU dit qu'humainement on ne peut que se féliciter de ce projet, mais que cela induit d'autres conditions comme la scolarisation. M. le Maire répond que trois enfants issus des gens du voyage sont scolarisés sur Auteuil et que cela n'a jamais posé problème.

M. FORTIER explique qu'il est contre ce projet car c'est mettre le doigt dans un engrenage. Il ajoute que la population présente sur Auteuil est là depuis 40 ans : « Personne ne va les ennuyer, laissons les là où ils sont. Si on adopte les techniques telles que dit dans ce projet, comme les terrains familiaux, il faudra en prendre les conséquences comme l'assainissement etc. J'ai créé avec les anciens conseillers municipaux un Endroit Naturel Sensible, et vous, vous créez du mitage. C'est votre droit. »

M. le Maire répond qu'il ne crée pas de mitage, mais qu'il existe déjà.

M. FORTIER ajoute qu'il ne faudra pas s'étonner que la communauté de communes soit intéressée pour développer cette surface.

M. le Maire dit qu'on ne peut pas fermer les yeux et ne pas voir l'existence des constructions sur les terrains familiaux et souligne qu'un document d'urbanisme doit prendre en compte tout ce qui existe.

M. FORTIER indique que, si on officialise le fait que les gens du voyage aient le droit de construire alors qu'ils sont en terre agricole, rien ne les empêchera d'occuper les terres d'à côté.

Mme CHAVILLON dit que l'on va régler la situation. Il y a une situation existante et cette situation peut être solutionnée avec le PLU. On se sert des lois pour régler cette situation.

M. PELISSIER confirme que l'on essaie de donner un cadre légal à cette situation.

M. FORTIER ajoute qu'il ne faut pas favoriser l'extension. Il ne faut pas aller dans le sens d'une reconnaissance qui favorisera une extension.

M. Le Maire dit qu'il va dans le sens inverse, car c'est en légalisant que l'on va contrôler la situation.

M. PETITEAU dit qu'avant il y avait bien un règlement et qu'il a été complètement détourné.

M. CARPENTIER précise que pour lui, légaliser une chose illégale ne peut qu'inciter à l'illégalité.

M. DELPECH croit qu'on ne sera pas mieux armé, s'il y avait une extension, si on ne prend pas en compte un règlement pour réagir.

M. le Maire propose que l'on rajoute une réserve au niveau de la donation.

M. PELISSIER demande à ce que le dernier paragraphe des réserves ne mentionne pas le manque de productivité de l'état.

**POUR : 15** selon les réserves mentionnées par le Conseil Municipal à annexer



#### **Point N° 18 : VOTE DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CREATION DE TERRAINS FAMILIAUX DANS LE FUTUR PLU**

Ce point vient d'être longuement développé lors du point précédent.

M. le Maire présente les constructions concernées sur le plan cadastral. .

Mme ROSSET dit que l'on n'a pas pris en compte la ligne à haute tension et que si on se dit favorable aux terrains familiaux on accepte les constructions sous la ligne à haute tension.

M. le Maire répond qu'il a autorité pour qu'il n'y ait pas de construction sous la ligne à haute tension.

Vote sur le principe de créer la notion de terrains familiaux dans le PLU

**POUR : 11    CONTRE : 4** M. FORTIER, Mme BRUGGEMANN, M. CARPENTIER, Mme GARRIGUES

#### **Point N° 19 : VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISER UN PERMIS DE RECONSTRUIRE**

M. le Maire montre sur le plan cadastral, côte de Rouet, une maison construite illégalement il y a de nombreuses années, qui avait été répertoriée par la DDT dans son rapport comme étant potentiellement une construction qui rentrerait dans le cadre des terrains familiaux pour le futur PLU.

Cette maison a brûlé. En brûlant, une construction obtient un permis de démolir, et ce permis de démolir conduit à un permis de construire. Sauf que, du fait qu'à l'origine cette construction est illégale, la reconstruction a été bloquée au niveau de la DDT (même si elle a recensée cette construction comme pouvant faire partie des terrains familiaux) ; le propriétaire avait commencé des travaux de reconstruction qu'il a fallu stopper car sans accord de la DDT. La DDT a expliqué que le Maire avait le pouvoir suprême d'autoriser la reconstruction, mais Monsieur le Maire veut avoir au préalable l'avis du Conseil Municipal sur l'autorisation à reconstruire

M. FORTIER dit que le Maire peut le faire sans l'avis du Conseil Municipal et dit qu'il doit autoriser la reconstruction.

Mme BRUGGEMANN dit que le vote n'aura aucune autorité puisque le Maire a le pouvoir suprême.

M. CAPELLE demande des précisions sur la reconstruction et M. le Maire répond que cela ne lui redonnera pas sa légalité. Cette construction n'a pas fait l'objet d'un arrêté du Maire de l'époque



## AUTEUIL-LE-ROI

M. PELISSIER dit que c'est un cas atypique qui relève de la seule responsabilité du Maire

Mme BRUGGEMANN précise qu'il y a un aspect humain et un aspect réglementaire, et qu'elle n'arrive pas à se positionner

Vote pour donner un avis favorable pour laisser reconstruire à l'identique

POUR : 10

CONTRE : 1 Mme BRUGGEMANN

ABSTENTION : 4 Mme DESCLAUX, M. CAPELLE, M. PETITEAU, Mme GARRIGUES

### Point N° 20 VOTE DES D.I.A

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
29 bis Grande Rue	29/01/2013	D 853	400 m <sup>2</sup>	15 000 €	37.50 €	Non bâti (jardin)
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 853 – Pour 15 voix</b>						
17 rue du Rû d'Orme	21/12/2012	D 813	982 m <sup>2</sup>	425 000 €	432,80 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 813 – Pour 15 voix</b>						

### Point N° 21 QUESTIONS DIVERSES

**PPRNA** : l'enquête publique démarre le 5 février et se termine le 9 mars 2013

**CLOCHER DE L'ÉGLISE** : ce dernier ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines car le câble soutenant les poids s'est rompu. Mmes ROSSET et CHAVILLON se proposent de trouver un artisan pour effectuer la réparation





### AUTEUIL-LE-ROI

**RELAIS D'AUTEUIL** : trois candidatures spontanées ont été reçues en Mairie ; aucune candidature n'a été envoyée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles. M. le Maire va convoquer le groupe de travail pour étudier les candidatures.

**REPONSE DE LA COUR DES COMPTES** : M. le Maire demande à M.PETITEAU s'il veut bien faire part de la réponse de la Cour des Comptes sur leurs interrogations de fin 2012 sur le règlement de la facture NPC. M. PETITEAU répond que la réponse est personnelle et ne sera pas divulguée.

**CONTAINER A VERRE** : M. CAPELLE demande où en est l'idée d'une réunion avec un intervenant technique du SIEED. M. le Maire répond qu'à ce jour il n'a reçu aucune réponse du SIEED, mais il sait que Monsieur le Sous-Préfet devait rencontrer le Président du SIEED fin janvier ;

**ORDINATEUR DES ADJOINTS** : M. CAPELLE dit qu'il va falloir songer à remplacer le PC des adjoints. Mme CHAVILLON ajoute qu'il refonctionne à peu près normalement

**CCAS** : M. CAPELLE demande à ce que le CCAS soit convoqué afin d'étudier les budgets. Il trouve qu'il y a du retard

**SITE INTERNET** : M. CAPELLE dit que sur le site internet Mme MONTEIRO a eu une promotion et est passée 3<sup>ième</sup> adjoint. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur, rien n'est changé et il va demander à la personne qui gère le site internet de rectifier cette erreur.

**CREA FLASH** : M. CAPELLE a reçu l'appel de la société Créa Flash qui se revendique de la Mairie et de M. le Maire pour mettre une publicité sur un plan de la ville. M. CAPELLE trouve anormal la façon dont la personne s'est présentée en se revendiquant de la Mairie. M. Le Maire indique qu'il va faire le point avec la responsable de cette société.

**RYTHMES SCOLAIRES** : Mme ROSSET demande quelle a été la conclusion du conseil d'école suite au débat sur les changements des rythmes scolaires. Mme CHAVILLON répond qu'il a été décidé de demander un report en 2014. Un groupe de travail va être créé en intégrant les parents d'élèves et les P'tites Frimousses. M. le Maire ajoute que le report en 2014 diminuera la subvention par élève, mais effectivement, n'impliquera pas de coût supplémentaire pour la commune pour 2013.

La séance est levée à 00h18





La parole est donnée à la salle

**Intervention de Mme VIGEY** : Mme VIGEY demande ce que devient le projet de loto en février initié par le CCAS et noté au calendrier des festivités. M. le Maire répond que la date est annoncée dans le bulletin municipal, et qu'il faut voir avec le CCAS pour l'organisation. Elle demande également quand vont reprendre les réunions du groupe de travail sur la micro-crèche. M. le Maire répond que les nouveaux élus ont dans leur programme de reprendre les travaux sur la micro-crèche, et que la commission Petite enfance va être convoquée à ce sujet.

**Intervention de M. ROSSET** : M. BLONDEAU est considéré comme salarié de la municipalité et de ce fait n'a pas besoin d'engager sa responsabilité civile alors que c'est la mairie qui prend sous sa responsabilité civile le fait que M. BLONDEAU ait un accident. M. le Maire répond qu'il va se renseigner de son côté auprès de l'assureur de la Commune pour voir de quelles manières l'assurance de la Commune peut couvrir M. BLONDEAU.

**Intervention de M. LORRAIN** : M. LORRAIN propose que des photos soient prises des constructions existantes actuellement route des Graviers, afin qu'il n'y ait aucune contestation en cas de problème d'agrandissement. Il propose aussi que soit étudiée la mise en place du tout à l'égout, sachant que les riverains seraient prêts à contribuer financièrement. En effet, depuis 40 ans qu'ils occupent ces terrains et paient depuis 1990 leur taxe d'habitation, ils estiment leur demande légitime.

En ce qui concerne le projet d'aire de grand passage pour les gens du voyage, M. LORRAIN souligne qu'ils n'en veulent pas à proximité.

**Intervention de M. CHAVILLON** : M. CHAVILLON demande quand aura lieu la prochaine réunion publique de présentation au public du PLU. Il lui est répondu que la Commission travaille dans ce sens.

**Intervention de M. ARAISSI** : M. ARAISSI demande s'il serait possible d'avoir l'éclairage public rue des Graviers. M. CAPELLE répond que la commission sécurité s'est prononcée favorablement à ce projet.

La séance est levée à 00h27

\* \* \* \* \*